



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 8 juin 2020

Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**ARRETE n° 108 / 2020**

**Portant suspension de l'autorisation de pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de production 80.04 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 103/2020 du 29 mai 2020 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de production 80.04 (Département de la SOMME .

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les difficultés de commercialisation des coques pêchées ;

**CONSIDERANT** le rapport du GEMEL en date du mois de Mai 2020 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est interdite sur les gisements de la baie de Somme sud - zone de production 80.04 classée en « B » à compter du mercredi 10 juin 2020.

## **Article 2 :**

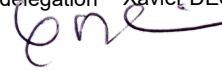
Toute disposition, antérieure et contraire au présent arrêté, est suspendue jusqu'à la diffusion d'un prochain arrêté autorisant à nouveau le pêche des coques sur les gisements de la baie de Somme sud.

## **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
le directeur interrégional de la mer adjoint  
Manche Est – mer du Nord

Par déléation Xavier DESMOULINS



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer